



## COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2017

**Présents :** Mmes Allezard, Buffay, Folio, Monier. MM. Bourdiol, Deloison, R Finaud, G Rousset, Therme, Veissiere.

**Pouvoirs :** R Gaillot à B. Veissiere  
MT Du Garay à G Rousset  
V Anglaret à M Bourdiol

**Absents excusés :** MT Du Garay, Anglaret, Gaillot,

**Absent :** D. Michalon, L. Magne.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle ALLEZARD

**Ordre du jour :**

- Agglo Pays d'Issoire (CLECT- Statuts – attribution de compensation)
- Administration générale
- Foncier
- Travaux
- Vie associative
- Points divers

### AGGLO PAYS D'ISSOIRE

#### Validation du rapport définitif de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le premier périmètre de charges transférées, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- Participations des communes au SIVOS d'Issoire et sa région ;
- Participation des communes aux autres syndicats : SIAMU - SIAM – SIEM ;
- Participation des communes au SIVOM du Pays de Champeix ;
- Participation à la Mission Locale d'Issoire Val d'Allier ;
- Subventions restituées aux communes ;
- Transfert des agents du service archives d'Issoire au service commun de l'agglo ;
- Fin du service mutualisé de la communication ;
- PLU communaux ;
- Aires des gens du voyage ;
- Aire des grands circulants à Issoire ;
- Transferts des ZA communales.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 28.06.2017 en date du 03.07.2017, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Révisions des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ; CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ; approuve les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération

## Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et du Broc

Vu l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ; vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ; Considérant que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ; considérant qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ; attendu que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ; considérant les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ; Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

## ADMINISTRATION GENERALE

### Demande de subvention DSIL – Place du Foirail

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Foirail et de l'entrée de bourg. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour un montant de 50 000.00 € au titre du DSIL afin de mobiliser le taux maximum de subvention. Accord du conseil municipal.

### Convention FREE PASS

La ville d'Issoire propose d'adhérer au dispositif carte jeunes « FREE PASS » mis à disposition des jeunes âgés de 11 à 20 ans. Ce dispositif permet de bénéficier des avantages suivants :

- Réductions auprès des commerçants de la commune d'Issoire et adhérents au dispositif,
- Réductions auprès des services municipaux de la commune d'Issoire et intercommunaux de l'Agglo Pays d'Issoire dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture,
- Acquisition de 3 chèques cadeaux OCI (2 de 10 € et 1 de 15 €) soit un montant total de 35 €.

Une participation de 35 € est demandée pour chaque jeune bénéficiaire de la carte et résident sur la commune d'Ardes. Accord du conseil.

### **Remboursement indemnités d'assurances suite aux sinistres**

En cas de dégradation de biens communaux (par exemple, bris de glace dans une salle communale, endommagement de muret communal par un véhicule), la commune déclare le sinistre à son assurance et pour qu'elle puisse encaisser le montant du dédommagement versé par son assurance il faut une délibération du conseil municipal qui permette d'encaisser le remboursement. Accord du conseil

### **Désignation du délégué du secteur intercommunal d'électricité d'Ardes sur Couze**

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIE d'Ardes sur Couze, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Ardes sur Couze. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Bernard VEISSIERE, délégué titulaire et Richard FINAUD délégué suppléant.

### **Convention de mise à disposition personnel titulaire**

Véronique MICHALON, agent social titulaire à temps complet à l'Agglo Pays d'Issoire, effectue pour le compte de la commune 612 h par an dans le cadre du restaurant scolaire. La convention de mise à disposition signée avec Ardes communauté doit être renouvelée avec l'Agglo Pays d'Issoire pour le remboursement de la rémunération de Madame MICHALON. Accord du conseil qui autorise le Maire à signer cette convention.

## **CONVENTION SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER**

Afin de créer un groupement de commande pour l'exécution simultanée des travaux de rue (aménagement de surface, création de réseaux divers,.....) et des travaux d'alimentation en eau potable pouvant survenir sur l'ensemble du territoire de la commune et prochainement sur le projet « place du Foirail ». Une convention constitutive d'un groupement de commande doit être conclue avec le Syndicat des eaux du Cézallier. Accord du Conseil qui autorise le Maire à signer cette convention.

## **ALIMENTATION PARCELLE CHATEAU D'EAU**

Bernard VEISSIERE rappelle aux membres du conseil sa rencontre avec M et Mme GIFFAUT qui avec leurs deux enfants souhaitent acquérir un terrain pour construire une maison d'habitation qui abriterait aussi leur société (cabinet d'étude environnemental) et un bâtiment pour créer 10 à 15 box pour un élevage canin d'AKITA INU des SEIGNEURS d'ORIENT. Leur élevage canin les oblige à envisager leur projet à l'écart des habitations, et leur permet d'être assimilés à une activité agricole. La piste de l'ancien camping route du Pereyrol est évoquée, lieu isolé mais potentiellement raccordable aux divers réseaux (C.U. accepté).

Des devis ont été sollicités auprès du SIEG et du syndicat des eaux du Cézallier. La proximité du château d'eau n'est pas facilitatrice de raccordement car l'installation d'un surpresseur est préconisée (ce raccordement étant à la charge de l'acquéreur). Pour l'alimentation électrique le syndicat propose de reprendre la ligne existante en la dissimulant le long de la route communal ce qui permettrait de sortir cette ligne des parcelles boisées et permettrait le renforcement de l'alimentation de la propriété de Monsieur et Madame MORAND aujourd'hui instable. Cette opération serait prise en charge par le SIEG qui propose à la commune le remplacement du candélabre à l'entrée de la propriété de M et Mme MORAND et l'installation d'un autre à l'ancien camping pour un montant de 3 750 € HT. Le raccordement est à la charge de l'acquéreur. Le raccordement à France Telecom est chiffré à 8 100 € HT.

L'assainissement sera individuel et à la charge de l'acquéreur.

Aujourd'hui il faut décider si la commune s'engage à finaliser cette opération et fixer les modalités d'installation et le prix de cession. Bernard VEISSIERE rappelle aussi qu'avant toutes décisions et pour l'implantation d'un élevage canin l'avis des propriétaires du parc animalier doit être sollicité.

Les élus s'interrogent sur la possibilité de nuisances sonores concernant les chiens, et souhaitent que le prix d'acquisition ne soit trop bas par rapport aux terrains des lotissements. Jacques THERME précise qu'un accès au château d'eau doit être maintenu.

Le Maire rappelle que la parcelle de l'ancien camping n'a qu'une valeur moindre et que tous les frais occasionnés par sa viabilisation seront reportés sur le prix de vente. Guillaume ROUSSET rappelle que le même procédé a été appliqué pour fixer le prix du terrain des lotissements de Teyde et Roussillon.

Après discussion le conseil décide de reporter cette décision après budgétisation complète de l'opération, après accord des gestionnaires du Parc animalier et après avoir pris des renseignements sur les possibles nuisances engendrées par l'installation d'un élevage canin. A suivre.

Jacques THERME et Richard FINAUD souhaitent avoir des précisions sur le raccordement électrique du lot que M et Mme CLADIERE ont acheté dans le lotissement de Teyde. Bernard VEISSIERE explique que le terrain a bien été vendu « viabilisé » et que les normes ayant été changées il s'avérait nécessaire qu'un coffret soit installé en limite de propriété pour que le raccordement puisse être exécuté par Enedis.

Dès que M et Mme CLADIERE en ont informé la mairie, cette dernière a demandé au SIEG que l'entreprise Vernet Bosser intervienne ce qui a été fait début janvier (mise en place du coffret en bordure de propriété). A partir de ce moment le terrain est devenu « viabilisé » aux normes du moment. Aux dires de M et Mme CLADIERE, quand ils ont redemandé le raccordement à Enedis il leur a été répondu que dorénavant ils devaient faire appel à un électricien privé, ce qu'ils ont fait. Ce dernier leur a facturé 696.60 €. M et Mme CLADIERE en demande le remboursement à la commune. Le fait du changement de normes peut avoir retardé sensiblement l'opération, le temps que la commune fasse faire le nécessaire, mais en aucun cas générer des dépenses supplémentaires à l'acheteur du terrain. Partageant ce point de vue le conseil municipal souhaite ne pas répondre positivement à la demande de M et Mme CLADIERE.

## **ECHANGE PARCELLE COMMUNE MAZOIRES**

Afin de créer un chemin d'accès commun à plusieurs parcelles mitoyennes sans pénétrer dans une propriété assimilée privée la commune de Mazoires souhaite échanger une partie de la parcelle YH 2 appartenant à la Commune d'Ardes avec une partie de la parcelle YH1 acquise par la commune de Mazoires auprès de Madame CHABRILLAT Martine. Un plan de division a été établi par le cabinet GEOVAL. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à l'échange sans soulte entre les parcelles YH 5 (issue de la parcelle YH2) appartenant à la commune d'Ardes, d'une superficie de 1 6048 m<sup>2</sup> avec la parcelle YH 3, (issue de la parcelle YH 1) appartenant à la commune de Mazoires, d'une superficie de 1 6029 m<sup>2</sup>. Tous les frais d'actes nécessaires au bon déroulement de cette transaction sont à la charge de la commune de Mazoires, demandeuse.

## **DECISION MODIFICATIVE**

Richard FINAUD informe du remplacement d'une des deux armoires froides de la cantine pour un montant de 1 470.00 € HT (Armoire neuve mais avec petit défaut extérieur). Cette acquisition se fera au programme 306 acquisitions de matériel, une décision modificative doit être prise pour abonder ce programme.

Compte 2315 prog 305 : - 3 000.00 €

Compte 2181 prog 306 : +3 000.00 €

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Subventions aux associations**

Le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations de la commune :

Ardes nature :	200 €	Les pièces montées de la Couze :	200 €
Les églantines :	200 €	Les villages fleuris :	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers :	200 €	Cultive ton ciel :	200 €
L'Ardoisienne:	200 €	Hard moto :	200 €
Le club Mercoeur :	200 €	Judo Club Ardoisien :	200 €
Société de pêche :	200 €	Coopérative scolaire :	200 €
Académie Aïkido d'Ardes/ Couze :	200 €	Ardes jeunesse :	200 €
Les petits loups du Cézallier :	200 €	Les jeunes agriculteurs du canton d'Ardes :	200 €
ARAC :	200 €	Ardes plastiques :	200 €
La Saint Simon :	200 €	Terroir dans l'assiette :	200 €
Ardes multisports :	200 €	Les p'tits loups du Cézallier :	200 €
ZumZum Ardes :	200 €	Coq Ardes :	200 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations qui fourniront leur bilan d'activité et leur bilan financier de l'année 2017. Isabelle ALLEZARD rapporte qu'un membre de la société de chasse l'Ardoisienne s'est plaint que leur association n'avait touché en 2016 que 150 € au lieu des 195 € prévus par la délibération du 30 novembre 2016 et que forcément il trouvait ça anormal. Bernard VEISSIERE s'étonne de cette remarque et après vérification confirme que le montant mandaté à l'Ardoisienne en 2016 était bien de 195 € au même titre que les autres associations communales.

### **Projet club nature (Cultive ton ciel)**

L'association « cultive ton ciel » souhaite mettre en place de nouvelles activités pour les enfants d'Ardes et des environs ( Club nature (3 – 6 ans), ( aventuriers 8 -12 ans) , , pour mener à bien ces projets, l'association aurait besoin d'un espace de jardin sous la mairie pour faire des aménagements, cabanes et plantation de fruits rouges dans des jardinières. Le conseil municipal encourage l'initiative de l'association et décide de mettre à disposition une partie du terrain situé rue des jardins jusqu'au mois de juin 2018. Néanmoins le conseil demande à l'association de s'engager à maintenir les lieux propres et à ne pas apporter des éléments extérieurs susceptibles de créer des dangers vu la proximité des salles voutées qui peuvent faire l'objet de location. Sylvie MONIER définira avec Emilie DELERIS l'espace nécessaire à ces activités.

### **Préfabriqué du Collège**

Ce bâtiment construit sur un terrain communal appartient toujours au Conseil départemental. Compte tenu de son état et du fait qu'il contient de l'amiante, il est décidé que la municipalité n'en demandera pas la propriété. Si des associations souhaitent s'y installer, elles formuleront leur demande auprès du Conseil départemental.

### **Ardes jeunesse – Mise au point**

Il se dit que la commune aurait réglé un éventuel déficit de l'association Ardes Jeunesse, ceci est faux. D'autres font courir le bruit que la commune refuse d'aider Ardes Jeunesse ce qui est faux. La vérité est qu'Ardes Jeunesse ne sollicitait pas de subvention communale car elle ne souhaitait pas communiquer leur bilan financier.

### **Convention avec l'association « Terroir dans l'assiette »**

La convention d'utilisation de la salle située 76 grande rue avec l'association « Le terroir dans l'assiette » est arrivée à échéance depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017. Le conseil propose de reconduire pour un an cette convention en appliquant un loyer de 30 € mensuel (coût de fonctionnement eau et électricité pour l'année écoulée) comme il était prévu dans la convention initiale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux**

La société GS2A qui a en charge le lot charpente métallique de la Chapelle est responsable d'un retard important dans l'exécution de son contrat. Ce retard a pénalisé fortement l'avancement des travaux et impacté d'importants décalages de planning pour les entrepreneurs en charge des autres lots. En conséquence, GS2A est redevable de pénalités se montant à 12 308 €. Les travaux ayant pu reprendre début septembre, il est décidé, si GS2A maintient sa bonne volonté et n'est l'objet d'aucun nouveau retard de réétudier le montant des pénalités sans diminuer de plus de 50%.

WC Publics : Le syndicat des eaux de Brioude réalisera les modifications de réseau (eau de ville) nécessaires en déplaçant les vannes de coupures concernant les alimentations de deux particuliers et en passant la conduite principale sous gaine. Pour le réseau eau de la Couze à la charge de la commune, le réseau étant récent, il est décidé de le laisser en l'état.

### **Ecole primaire**

L'école primaire accueille 104 enfants, qui sont répartis en 4 classes dont 23 en petite et moyenne section et 15 grandes sections qui partagent une autre classe avec les 12 cours préparatoires, 26 cours élémentaires et 28 Cours Moyens. Les enseignantes sont aujourd'hui secondées par 2 ATSEM, Patricia TAMAGNI et Mélanie DECOUZE dont le contrat avenir arrive à échéance le 30 novembre 2017. Le Maire expose au conseil les nombreuses démarches qu'il a engagé auprès de la mission locale, de monsieur le Sous-Préfet pour permettre à Mélanie de bénéficier d'une dérogation afin de pouvoir terminer l'année scolaire en cours sans perturber les enfants. En attente.

Madame HABOUZIT informe que le mur du couloir menant au dojo est humide, que le crépit s'effrite et endommage le matériel de sport de l'école stocké dans cet espace. Jacques THERME se rendra sur place avec les élus de la commission technique.

De plus le dojo utilisé par l'école, la garderie périscolaire, le club de judo, le club d'aikido et celui de Jeet kun do n'est plus entretenu par les utilisateurs. La commune entretient les sanitaires et les associations doivent à tour de rôle passer l'aspirateur sur les tapis. Guillaume ROUSSET propose de faire réaliser un nettoyage complet de la salle par les ATSEM (avec l'aide d'agents des services technique pour lever les tapis) puis d'informer à nouveau les associations utilisatrices de leur devoir et les élus proposent qu'en cas de non-respect de ces engagements la commune se réserve le droit de leur retirer l'accès au dojo. Un courrier et un calendrier sera envoyé à chaque association.

### **Demande acquisition terrain**

M et Mme BERGOIN domiciliés au Pereyrol souhaitent acquérir une partie de terrain communal à proximité de leur maison. Jacques THERME, Michel BOURDIOL et Richard FINAUD se rendront sur place pour étudier la faisabilité de leur demande. A suivre

### **Mobilité durable « Agglo Pays d'Issoire »**

Dans le cadre de la reconnaissance de l'Agglo Pays d'Issoire comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, plusieurs actions vont être menées. L'une d'elle propose une mise à disposition aux communes, moyennant une contrepartie financière équivalente à 20 % du coût total d'un vélo à assistance électrique. Le conseil décide de réserver 4 vélos à assistance électrique auprès de l'Agglo.

### **Chaudière salle voutée**

La chaudière de la salle voutée 1 (cantine) est à nouveau en panne et le devis de réparation se monte à 483.84 € TTC. La chaudière bien que performante est fragile et les pannes sont récurrentes. Bernard VEISSIERE propose de demander à la société WEYA une étude pour l'extension du réseau chaleur bois jusqu'aux salles voutées. A suivre.

### **Site internet "ardes.fr"**

Un nettoyage et une mise à jour du site (modules, sécurités...) sont nécessaires. Il est décidé de confier cette intervention au "concepteur multimedia Bouvet" pour un montant de 300 €.

La Montagne propose d'enrichir notre site par l'intégration d'un widget en page d'accueil (fenêtre d'accès). Ce widget serait complété automatiquement par les informations concernant la ville d'Ardes, éditées sur le journal La Montagne. Le tarif actuel serait de 290 € pour les frais techniques, à régler une fois lors de l'intégration du dispositif, puis un abonnement annuel de 290 €, résiliable chaque année. Il est décidé de valider cette proposition pour un an et plus si son intérêt est démontré.

### **Acquisition de chaises**

Les chaises de la salle polyvalente régulièrement utilisées par la municipalité et les associations sont fragilisées et dégradées pour cause de vétusté. Il est décidé d'en acquérir environ 150 dès qu'une promotion commerciale significative se présentera. Les anciennes chaises seront alors remises dans les garages techniques et pourront continuer à être prêtées aux associations contrairement aux neuves qui resteraient dans la salle.

Fin de la réunion à 21 h 15